

Communiqué du 05/10/2011

**ECLAIR : le
ministre passe
à la vitesse
supérieure**

**Des postes en
zone franche
Et une prime à la
casse du statut**



FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fneccfp@fo-fneccfp.fr

Dans le cadre de la RGPP, le ministère a décidé d'accélérer la mise en œuvre des affectations sur profil, de l'individualisation des rémunérations et du salaire au mérite dans l'objectif de disloquer la grille indiciaire et le statut de fonctionnaire d'Etat.

Ainsi le projet de circulaire sur les mutations 2012 prévoit que les postes en établissement ECLAIR soient retirés du mouvement intra-académique pour procéder **au recrutement local et totalement sur profil**. Tous les personnels sont concernés.

De même, le ministre vient d'instituer par décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 et arrêté du 12 septembre 2011 une nouvelle indemnité pour les personnels des écoles, collèges, lycées ECLAIR.

Cette indemnité se décompose en

- une part fixe pour chaque personnel d'un montant annuel de 1156 €, montant égal ou inférieur aux primes liées à l'éducation prioritaire ou aux établissements sensibles. Dans les ECLAIR, l'indemnité ZEP disparaît. Tout comme la NBI des établissements sensibles (20 à 30 points d'indice soit 1666,90 € annuels).
- une part variable plafonnée à 2 400€ annuel dont le **montant individuel est décidé localement !**

Pour la première fois, le montant d'une indemnité allouée à chaque enseignant n'est plus défini nationalement mais selon des critères définis par l'établissement ou par l'IEN. L'article 4 du décret précise : « (...) *Sur la base des orientations définies, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription propose à l'inspecteur d'académie (...) les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants concernés, dans la limite du taux plafond, en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités* » dans l'établissement ECLAIR.

Dans les collèges et lycées, c'est la même logique, le conseil pédagogique est consulté et le Conseil d'administration arrête la liste des plus méritants. Le chef d'établissement transmet cette liste au recteur.

Les mesures ECLAIR s'ajoutent à la redéfinition envisagée des missions et obligations de service, à la mise en place de l'entretien professionnel et de l'évaluation comme dans le privé. Le ministre attaque frontalement le statut national et l'ensemble des garanties collectives qui lui sont associées et conduit les personnels à marche forcée vers l'autonomie.

Tout est menacé !

La FNEC FP FO et ses syndicats n'acceptent pas, les collègues n'acceptent pas.

Dans l'académie de Rouen, au lycée Les Fontenelles de Louviers et au collège Alphonse Allais de Val-de-Reuil, les personnels réunis avec leurs sections SNFOLC et SNES, se réunissent avec leurs collègues du 1er degré et s'adressent au ministre et demandent à être reçus pour sortir du programme ECLAIR. La FNEC FP FO appuie leur demande d'audience.

**Non au salaire au mérite ! Non à la casse du statut ! Maintien de toutes garanties collectives
Augmentation générale des traitements par l'augmentation de la valeur du point d'indice**

Pour la FNECCFP-FO, c'est l'état d'alerte !

**Pour la sauvegarde de notre statut national,
un seul vote utile du 13 au 20 octobre : le vote FO.**

**Titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à défendre
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à gagner
FORCE OUVRIÈRE : L'INDÉPENDANCE POUR DÉFENDRE LES REVENDICATIONS**